

ARRÊTÉ N°26.243

**Réglementation d'autorisation d'organisation
de l'événement l'adie à votre rencontre
Rue du Président Robert Lakota**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R321-6 à R321-8 ET R321-9 à R321-12 et R610-5 ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code des Communes ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 24.129 en date 20 juin 2024 portant sur la tarification pour l'occupation du domaine public de la ville de Vigneux-sur-Seine ;

Considérant la demande de l'association Adie sollicitant l'autorisation d'organiser l'événement « L'adie à votre rencontre », les mardi 7 juillet 2026 et mercredi 22 juillet 2026, de 14h30 à 17h00.

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre de l'évènement,

A R R Ê T E :

Article 1 - L'association Adie est autorisée à organiser l'événement « l'adie à votre rencontre » qui se tiendra sur le territoire de la commune, rue du Président Robert Lakota, les mardi 7 juillet 2026 et mercredi 22 juillet 2026, de 14h30 à 17h00

Article 2 - L'occupation du domaine public est attribué à titre gratuit.

Article 3 - La responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas d'incident ou d'accident portant préjudice, soit au domaine public, soit au domaine privé de la commune, suivant l'ampleur des dégâts occasionnées, une remise en état immédiate pourra être exigée.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée par les agents habilités, sous peine d'un enlèvement du véhicule en fourrière, une remise en état des voies et des trottoirs seront effectués par le demandeur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police,
- Madame la responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Services d'Incendie et de Secours,
- L'association Adie

Fait à Vigneux-sur-Seine,

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 07/07/2026

The image shows the official circular seal of the Municipality of Vigneux-sur-Seine (Essonne). The seal features a central emblem with a castle and the text "MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE" and "(Essonne)". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Th. Chazal".